

Rapport d'activités 2019-2020

1 – 2019/2020 : PROSIMAR organise une lutte collective contre les chenilles processionnaires du pin.

Face à la recrudescence observée des nids de chenilles processionnaires dans nos pins, PROSIMAR s'est engagée en 2014 en distribuant gratuitement à ses adhérents 150 nichoirs à mésanges, puis en 2016/2017, en proposant 50 pièges à phéromones à ses adhérents au prix coûtant de 20€. En 2018, 2019, et également en 2020, PROSIMAR a proposé gratuitement des recharges à ceux qui étaient équipés de pièges à phéromones. Malheureusement, peu de ceux-ci sont venus les chercher.

Cet hiver 2019-2020, PROSIMAR en association avec « AQV-Qualité de Vie » de la Lande de Cavaro, a monté une opération collective d'échenillage et de pose de pièges circulaires avec l'entreprise pornichétine *Presqu'île Traitement sarl*. Ce sont 34 propriétés qui se sont inscrites pour cette action collective : 23 pour PROSIMAR et 11 pour AQV. C'est un début, mais insuffisant pour contrecarrer la prolifération en croissance exponentielle chaque année. Par contre, cela permet de montrer l'importance du problème : 34 propriétés, 614 nids enlevés et beaucoup d'autres restés en grande hauteur... En moyenne 19 nids par propriétés, le terrain du GCU en tête, devant la lande de Cavaro, et le centre de Ste Marguerite. Ce sont des milliers de nids sur notre territoire, donc des centaines de milliers voire des millions de chenilles, et des milliards de poils urticants ! Plusieurs familles (*avenue de Cavaro, Lande de Cavaro...*) ont eu des atteintes urticantes sur leurs enfants...

Remercions les propriétaires qui ont participé à cet effort, proportionnellement au nombre de nids retirés chez eux (7€/nid). PROSIMAR a pris sur son budget les frais fixes de l'opération pour ce qui concerne nos adhérents : cela correspond à un effort collectif de **1 218 €** pour une dépense totale PROSIMAR+AQV+Propriétaires de **7 353 €**.

Notre association regrette que l'épandage aérien du bacille de Thuringe ne soit toujours pas mis en œuvre collectivement par les communes. Le traitement individuel depuis le sol est réalisé par POLLENIZ suivant le bon-vouloir de chacun. Voir notre bulletin n°19 et <http://www.prosimar.org/sauvegarde.htm>

2 - la sécurité routière et le stationnement,

Les services de la mairie ont poursuivi les aménagements routiers, le marquage du stationnement, et l'extension des zones 30 km/h à Ste Marguerite. Néanmoins, certains adhérents nous ont rapporté leurs difficultés à circuler à vélo, notamment avec des enfants, sur l'avenue du Littoral.

Ce point a été abordé avec M. le Maire lors de nos différents entretiens en 2019 et 2020.

3 - Suivi de l'urbanisme, PLUi, permis de construire....

3.1 La *modification allégée* du PLU visant à supprimer ou réduire des espaces boisés classés EBC nous a conduits à porter un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, avec l'Association de Bonne Source et plusieurs riverains de l'avenue des Evens. Nous estimons que ce n'est pas la peine de définir des Espaces Boisés Classés si on peut, à loisir, les déclasser. En droit, l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité selon laquelle « *les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignement. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.* »

De plus, l'article L.121-27 du même Code impose à certaines communes soumises à la Loi Littoral que « *le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* », sans qu'il y ait besoin toutefois de l'existence préalable d'un boisement.

Enfin, la justification pour des construction d'un immeuble ici, de places de parking là ou d'une maison là-bas n'est pas très crédible du point de vue de l'intérêt général. Le projet de la mairie serait éventuellement acceptable si, conformément à la jurisprudence, la construction sur le terrain des Evens restait dans la limite de 10%, alors que le projet l'ampute de 42% !

Néanmoins le Tribunal administratif a décidé le 17.07.2020 : « *eu égard en particulier aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la réduction de ces trois espaces boisés classés et au caractère limité des superficies en cause, que le moyen tiré de l'erreur d'appréciation doit être écarté.* » Dont acte... Notons que, contrairement à l'usage, le rapporteur public a refusé de nous transmettre le texte de son rapport à l'audience : pour quelle raison ?

3.2 PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Un échange de courrier avec la CARENE a eu lieu pour être associé au travail de préparation, en lien avec le Maire de PORNICHET. Une réunion s'est déroulée le 25/09/2018 entre la CARENE (M. Michelot et Mme Quelar, M. Beaurepaire et Mme Corneau) et PROSIMAR (MM Marguet et Le Bail) : Mme Quelar refusant de fournir à PROSIMAR les documents demandés, malgré son agrément d'association d'usagers, il a été convenu que PROSIMAR enverrait une contribution a priori. Ceci a été fait par courrier en décembre 2018, comprenant une note PROSIMAR de 6 pages, à laquelle fut jointe une note de l'Association de Bonne Source (2 pages) et de l'APSVP (1 page).

Sans réponse de la CARENE après 2 mois, PROSIMAR a adressé une demande à la CADA (**Commission d'Accès aux Documents Administratifs**) le 4 février 2019, qui a répondu favorablement par e-mail par l'avis n° 20190762 du 04 juillet 2019. Entre temps, le 30 avril 2019, la CARENE a arrêté les projets de PCAET, PDU et PLUi, dont le bilan de concertation (!)...

La CARENE nous a envoyé le 10 mai un CDrom comprenant les documents arrêtés par le Conseil Communautaire. Ces documents étaient également mis en ligne sur le site de la CARENE.

Le PLUi a fait l'objet d'une Enquête Publique du 20 août au 23 septembre 2019. Nous avons rencontré le Commissaire Enquêteur, et envoyé une note circonstanciée. Un résultat obtenu : « *La collectivité, en lien avec la Commune émet un avis favorable au classement en EBC des espaces verts du Domaine des Thuyas comme proposé par l'association* ». La demande de protection de la Dune devant la Chapelle Ste Marguerite a suscité une réponse standard, mais il apparait qu'en 2020 la Mairie s'est saisie de ce souci de protection. Notre bulletin N°19 rend compte des réponses à notre contribution à l'enquête publique... Voir aussi <http://www.prosimar.org/UrbanismeEP/LettreEnqPub190921PLUi.pdf>

Le PLUi a été adopté le 4 février 2020 et promulgué le 20 avril 2020. Il est à noter que des modifications majeures ont été apportées après l'Enquête Publique, notamment sur l'ampleur des constructions de logements à Pornichet dans le cadre d'OAP (*Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles*) qui, à elles seules, atteignent 1610 logements sur 10 ans : 150lgts/an. PROSIMAR, ainsi que les associations de Bonne Source et du Centre Ville ont décidé de déposer en 2020 un recours contre le PLUi.

3.3 Suivi des Permis de Construire

Autant que possible, PROSIMAR surveille l'affichage des permis de construire et répond toujours aux sollicitations de ceux qui subissent le voisinage d'un projet éventuellement inadapté, ou des désordres locaux. Citons les interventions auprès de la mairie, ou les soutiens aux riverains (adhérents) en 2019-2020 :

- Avenue de la Pépinière : division de parcelle, PC avec des clauses incohérentes et inapplicables ;
- Demande de division avenue de la Pépinière : finalement, la municipalité a fait classer en EBC la partie boisée dans le PLUi, ce qui élimine cette demande
- Avenue des Camélias : soutien aux riverains pour le retrait d'un permis modificatif, avec notamment la demande d'abattage des 2 derniers arbres, après la suppression non autorisée de 13 arbres...
- Plages de Ste Marguerite & Bonne Source, Clubs Poseidon et Bel Air : PROSIMAR a demandé le respect des horaires de concession de club de plage, sans événementiel le soir.
- Avenue des Mimosas : conseils à un voisin, qui voit une maison démolie pour la construction d'un petit collectif de 7 logements, avec vue plongeant sur leur propriété....
- Avenue des Bleuets (terrain à l'abandon) : PROSIMAR a relayé la demande de voisins de faire nettoyer ce terrain...
- Etc....

4 - L'AVAP de PORNICHET

PROSIMAR est l'un des représentants associatifs dans la commission locale qui a vocation à faire un bilan annuel de l'AVAP. Elle s'est réunie pour la 1^e fois début juin 2016. La 2^e réunion a eu lieu le 4 juin 2019, rien en 2020... un suivi plus régulier est souhaité.

5 - des contacts étroits avec les autres associations environnementales

PROSIMAR entretient des relations directes avec les deux autres associations environnementales de Pornichet (APSVP Centre ville et APCVBS Bonne Source), ainsi que l'association ELV Estuaires Loire Vilaine, le GRSB de La Baule et l'ASPEN du Pouliguen. Confrontée à un environnement beaucoup plus large que la Commune de Pornichet, PROSIMAR est adhérente à la Fédération Presqu'île Environnement, et est membre de l'Association Protection de l'Environnement de la Baie (APEB).

6 - Forum des Associations de Pornichet

PROSIMAR a participé au Forum des associations de Pornichet le 7 septembre 2019, sur un stand commun avec Bonne Source et APSVP.

7-- Eoliennes :

PROSIMAR a porté différents recours avec les associations du Pouliguen et de La Baule au nom du Collectif Défense de la Mer DLM, auprès du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, puis du Conseil d'Etat. Le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel de Nantes avaient dénié à nos associations l'intérêt à agir : le Conseil d'Etat a corrigé ce point de vue en cassant leurs arrêts le 7 juin 2019, et en affirmant l'intérêt à agir des associations littorales PROSIMAR et GRSB. Mais entre les deux audiences du 13 février et du 20 mai, le Conseil d'Etat ayant décidé de juger l'affaire au fond, la rapporteur public a fait une volte-face inexplicable qui a conduit le CE à casser effectivement l'arrêt, mais à valider la procédure autorisant l'exploitation, donc la réalisation et l'installation de 80

éoliennes sur le Banc de Guérande. Le choix de la localisation sur le Banc de Guérande a été complètement gommé de la décision du CE ! De nombreuses incohérences demeurent sur l'éolien en mer, et le public et la presse désormais en parlent. Le Collectif DLM suit cette affaire avec les autres sites français de projets éoliens en mer, et les initiatives des pêcheurs auprès de la Commission européenne, fondée notamment sur l'illégalité des aides d'Etat ne prenant pas en compte les usagers de la mer. Cette procédure vient d'être admise par le Tribunal de l'Union Européenne le 21 septembre 2020...

Quoi qu'il en soit l'Etat a conduit RTE à engager sans attendre les travaux sur le Banc de Guérande et devant St Brieuc et Fécamp, mais pas encore devant Courseulles : depuis septembre 2020, on peut voir à l'horizon sur le Banc de Guérande, avec sa grue d'environ 100m, le navire spécialisé Neptune au travail à l'emplacement de la future station électrique en mer.

PROSIMAR n'est plus engagé financièrement dans les procédures restantes... Informations sur www.prosimar.org/indexDLM.html

8 – Enquête PROSIMAR

Suite à certaines critiques sur les actions et le fonctionnement de PROSIMAR, nous avons réalisé une enquête auprès des adhérents : nous avons reçu 99 réponses sur 229 envois, pour les 2/3 à des familles d'adhérents, et pour 1/3 à celles d'anciens adhérents. Les résultats de cette enquête confortent l'action de PROSIMAR et ont été publiés intégralement dans notre bulletin n°18 de septembre 2019.

Voir <http://www.prosimar.org/Bulletins/18-septembre2019.pdf>

9 - bulletins et réunions

En 2019, PROSIMAR a diffusé le bulletin n°17 en janvier et le n°18 en septembre. Le bulletin n°19 a été diffusé en mai 2020.

Notre Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2019, complété par trois réunions du Bureau. Notre AG s'est tenue le 9 août, et PROSIMAR a organisé une réunion de présentation du projet de PLUi le 19 août, juste avant l'enquête publique.

En 2020, une seule réunion du CA a été tenue en février du fait de la situation sanitaire et de l'indisponibilité des salles de Camille Flammarion. Des réunions de travail restreintes ont pu être organisées sur des sujets ponctuels.

Faute de pouvoir tenir une AG en août, PROSIMAR a invité ses adhérents pour un apéritif en plein air, avec distanciation, sur le terrain du GCU, avenue des Bleuets. Cette réunion conviviale malgré tout a réuni une petite cinquantaine de personnes.

10 - Entretiens avec la Municipalité

Une réunion avec M. le Maire et ses adjoints s'est tenue le 16 juillet 2019.

Un entretien avec le candidat JC Pelleteur a eu lieu le 24 février 2020 (cf bulletin n°19).

Un entretien a eu lieu le 2 octobre 2020 à la mairie avec MM Pelleteur et Cauchy.

* * * * *

SITUATION FINANCIERE :

	<i>31/12/2019</i>	<i>01/01/2019</i>
Compte courant CA	1 840,23	3 163,75
Livret	26 449,18	26 252,29
Disponible:	28 289,41	29 416,04
à encaisser(+)/débitier(-) en N+1	(329,54)	266,00
Transferts exercices antérieurs (+120)	120,00	(922,00)
payé(+)/perçu(-) d'avance pour exercice suivant		(120,00)
<i>Corrections</i>	<i>(209,54)</i>	<i>(776,00)</i>
Avoir sur l'exercice	28 079,87	28 640,04
résultat	(560,17)	303,09

	<i>Exercice 2019</i>	<i>Exercice 2018</i>
RECETTES :	4 302,89	5 027,42
Cotisations	4 106,00	4 812,00
Produits financiers	196,89	195,42
Autres recettes (Nichoirs et pièges)	0,00	20,00
DEPENSES :	4 863,06	4 724,33
Frais de Bureau et Secrétariat	826,13	1 638,10
Frais bancaires	0,00	0,00
Internet	76,44	76,44
Assurances	121,14	95,57
Contentieux judiciaire (urbanisme TA)	1 350,00	1 350,00
Contentieux judiciaire (éoliennes TA)	0,00	0,00
Contentieux judiciaire (éoliennes CE)	1 223,61	510,00
Plainte européenne (éoliennes)	475,67	484,00
Frais d'AG et évènements	739,99	202,80
Dépenses exceptionnelles (obsèques)	0,00	50,00
Fournitures diverses (nichoirs, ...)	0,00	257,42
Cotisations FPE/ELV	50,00	60,00
Divers	0,08	0,00
RESULTAT	(560,17)	303,09

